

## ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP VERS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

### Destinataires :

Mesdames et messieurs les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) s/c de Mesdames et messieurs les IEN-ASH -

Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées et lycées professionnels publics et privés

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO, s/c de Mesdames et Messieurs les IA-DASEN

### Pour information :

Mesdames et messieurs les présidents d'université s/c de Mesdames, Messieurs les Vice-président(e)s CFVU

Mesdames et Messieurs les IEN-IO

Mesdames les médecins conseillères techniques du Recteur

### Référence(s) :

*Article 1 de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants*

- *Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation précisant les modalités de mise en œuvre du parcours de formation des élèves présentant un handicap*

- *Décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap*

- *Arrêté du 01/07/15 relatif au Parcours Avenir (BO du 9 juillet 2015)*

- *Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires*

- *Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et à l'insertion professionnelles des élèves en situation de handicap*

- *Bulletin officiel n°13 du 29 mars 2018 : Procédure nationale de préinscription Parcoursup Accompagnement des candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant*

Dossier suivi par : Mme MALLURET Tél. 06.37.26.01.29 – Mme DUPUY Tél : 04.93.53.70.58 - mail [saio@ac-nice.fr](mailto:saio@ac-nice.fr)  
M. CASSAR Tél : 04 42 91 70 15 - mail : [ce.draio@region-academique-paca.fr](mailto:ce.draio@region-academique-paca.fr)

La circulaire a vocation à décrire le processus d'orientation active en direction des élèves en situation de handicap, les modalités de leur accompagnement et la transition vers l'enseignement supérieur notamment dans le cadre du plan étudiants.

### A/ Éléments de contexte.

Le cadre législatif et réglementaire fait obligation de faciliter et d'accompagner les parcours des élèves, en particulier ceux en situation de handicap.

La région académique Provence Alpes Côte d'Azur s'est dotée d'un dispositif visant à sécuriser et promouvoir les parcours des élèves en situation de handicap en facilitant leur poursuite d'études par la prise en compte de leurs besoins éducatifs particuliers.

Ce dispositif concerne les élèves de lycée bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré par la commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées (CDAPH).

Il doit mobiliser, autour des familles et de l'élève, les différents acteurs qui interviennent dans le champ du projet personnalisé d'orientation de l'élève (PPO) : enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH), psychologues de l'Éducation nationale spécialité éducation développement et conseil en

orientation scolaire et professionnelle (Psy-EN EDO), directeurs de centres d'information et d'orientation (DCIO), personnels de direction et équipes éducatives en particulier le professeur principal (PP).

Les élèves et leur famille peuvent aussi prendre attache auprès du référent handicap présent dans chaque établissement du supérieur.

#### 1ère étape : le public cible.

Plus encore que pour les autres élèves, la réalisation des phases d'orientation des élèves bénéficiant d'un PPS doit donner lieu à une préparation spécifique menée très en amont des procédures de fin d'année. L'élaboration progressive du projet d'orientation scolaire et professionnel constitue l'un des objectifs principaux du parcours Avenir.

En début d'année, sous la responsabilité des IEN-ASH, les enseignants référents (ERSEH) signalent aux chefs d'établissements concernés les lycéens en situation de handicap des classes de première et terminale des bacs généraux, technologiques et professionnels.

#### 2ème étape : processus d'orientation active dès la classe de 1ère et sécurisation des parcours vers l'enseignement supérieur.

Les élèves en situation de handicap doivent spécifiquement bénéficier des dispositions prévues pour la préparation des choix des élèves dans le cadre de l'orientation active, notamment du conseil d'orientation anticipé, et des actions comprises dans les heures annuelles dédiées à l'accompagnement à l'orientation.

- En première générale, technologique ou professionnelle : au sein de l'établissement, l'équipe de suivi de scolarisation, à laquelle participeront le PP et le Psy-EN EDO, se réunit pour élaborer le projet personnalisé d'orientation (PPO) formalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PPS. La fiche d'orientation préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur (cf. annexe « Projet d'orientation post bac – classe de 1ère ») est complétée avec l'aide du professeur principal, de l'ERSEH et du Psy-EN EDO dans le cadre du conseil d'orientation anticipé.
- En terminale générale, technologique ou professionnelle : dès le premier trimestre, l'élève est accompagné dans la formulation de ses choix de formations supérieures sur le portail Parcoursup par le Psy-EN EDO, le professeur principal et l'ERSEH. L'élève mentionne avant le conseil de classe du 1er trimestre ou du 1er semestre ses intentions provisoires post bac dans la fiche dialogue nationale qui a été adressée à tous les établissements. Il bénéficie notamment des temps forts que constituent les deux semaines de l'orientation.

#### **B/ Mise en œuvre de l'Accompagnement et de la transition vers l'enseignement supérieur des candidats en situation de handicap.**

L'appui des IEN-ASH et de la conseillère ASH des recteurs peut être sollicité à tout moment. Par ailleurs, des outils numériques<sup>1</sup> au service de l'accompagnement sont mis à la disposition des élèves et des équipes pour renforcer cet accompagnement.

##### 1. Le rôle des acteurs au service de l'accompagnement.

- Le professeur principal, premier interlocuteur des élèves.

Avec l'appui du Psy-EN EDO, le professeur principal accompagne les élèves dans la construction de leur projet d'orientation et conduit les entretiens personnalisés d'orientation (EPO). Lors de la phase de formulation des vœux sur la plate-forme Parcoursup, il vérifie, avec l'expertise du Psy-EN EDO et de l'ERSEH, que les intentions d'orientation renseignées par les élèves sont conformes au PPS afin de sécuriser la transition vers le supérieur.

- Le Psy-EN EDO

Le Psy-EN EDO est un acteur essentiel dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap pour lesquels l'enjeu est d'adapter un projet scolaire et professionnel à des contraintes d'accessibilité, de distance domicile-établissement et de prise en charge médicale. Toute situation individuelle soulevant une problématique très spécifique repérée par le Psy-EN au sein de l'établissement, doit être signalée à la DRAIO en amont et pendant la phase de formulation des vœux afin de veiller à ce que la procédure Parcoursup se déroule dans des conditions favorables pour le jeune.

---

<sup>1</sup> Liste fournie en annexe 1

- L'ERSEH

Tout au long du parcours de l'élève et particulièrement dans le cadre de la poursuite d'études vers l'enseignement supérieur, l'enseignant référent (ERSEH) transmet le dossier à la CDAPH avec le GEVA-Sco mentionnant le PPO.

- Le référent handicap

Les élèves peuvent solliciter le correspondant handicap des établissements pour lesquels ils candidatent. Cette prise de contact est conseillée au plus tôt dans la procédure car elle permet au candidat de vérifier les conditions d'accessibilité des établissements en amont de son choix et de connaître les modalités d'accompagnement possibles, en lien avec ses besoins et son projet de formation.

Les coordonnées des correspondants handicap sont accessibles sur la fiche formation de Parcoursup en consultant la rubrique « Coordonnées / Accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap ».

Remarque : afin de bénéficier d'aménagements d'épreuves d'admission organisées par certaines écoles (commerce, ingénieur, sciences politiques, CPGE), l'élève doit, dès le mois de mars, se rapprocher du référent handicap de l'établissement visé.

- La DRAIO

Dans le cadre de la commission d'accès à l'enseignement supérieur sur motif dérogatoire, la DRAIO accompagne les élèves en situation de handicap qui seraient sans proposition ou avec une proposition qui n'est pas compatible avec leur handicap (cf. paragraphe 3).

## 2. Les outils Parcoursup au service de l'accompagnement

Pour toute question relative au dossier, au fonctionnement de la procédure ou pour bénéficier de conseils, les candidats peuvent utiliser différents supports.

- La fiche de liaison

Intégrée à la rubrique « Profil » → « Handicap/Besoins spécifiques », la fiche de liaison est issue d'un travail collectif avec les associations. Elle vise à permettre au candidat qui souhaite faire état de son handicap, de préciser les accompagnements dont il a bénéficié durant son parcours et d'en assurer la continuité.

Le renseignement de cette fiche entre le 18 janvier et le 6 avril 2023 n'est pas obligatoire. Les établissements d'accueil n'ont pas accès à cette fiche lors de l'examen des candidatures. Elle ne peut donc en aucun cas constituer un élément discriminatoire.

Remarque : pour chaque formation inscrite sur Parcoursup ayant enregistré des vœux (candidatures), une commission d'examen des vœux (CEV), dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement, examine l'ensemble des candidatures. Elle les ordonne en fonction des critères généraux d'examen des vœux arrêtés (CGEV) et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats.

Il est essentiel de rappeler que sont proscrits des CGEV :

- tout critère induisant, hors des cas prévus par la législation, une distinction de nature discriminatoire telle que l'origine géographique, le nom de famille, l'âge, le sexe, le handicap, l'état de santé, la situation de famille, l'orientation sexuelle, ... ;
- tout critère induisant une dévaluation ou une pénalisation liée au parcours scolaire du candidat (année de césure, redoublement, interruption de scolarité...);
- tout critère sans lien avec la finalité, les caractéristiques ou les attendus de la formation.

A partir du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023, le candidat une fois admis, pourra transmettre la fiche de liaison au correspondant handicap de l'établissement dans lequel il est admis, pour faciliter son accueil à la rentrée.

Remarque importante : lors du paramétrage des formations dans l'espace de gestion Parcoursup, une adresse de courrier électronique doit être renseignée à cet effet dans l'espace dédié (et non plus un lien url vers l'établissement).

En revanche, si un candidat reçoit une proposition d'admission après le 1<sup>er</sup> juin 2023 qui n'est pas compatible avec sa situation et ses besoins particuliers ou, si les réponses sont toutes négatives, le candidat peut, dans le cadre de la loi du 8 mars 2018 et le décret n°2018-370 du 18 mai 2018, solliciter la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) en charge, auprès du recteur de région académique, des demandes de réexamen de candidature.

Dans cette situation, la fiche de liaison sera transmise uniquement à la CAES et cette dernière effectuera une proposition d'inscription dans un établissement adapté à leur situation. Les établissements veilleront à ce que la famille soit informée de cette possibilité au plus tôt.

Les conseillers Parcoursup peuvent répondre à toutes les questions sur le fonctionnement de la procédure ou sur les formations et métiers à partir d'un numéro vert disponible du lundi au vendredi de 10h à 16h (0 800 400 070).

Ce service est accessible aux personnes sourdes et malentendantes grâce au dispositif Acceo, une solution multi-support (tablette, smartphone et ordinateur) permettant de faciliter les échanges en accédant à 3 modes de communication : la transcription instantanée de la parole, la visio-interprétation en langue des signes française, le visio-codage en langue française parlée complétée.

Par ailleurs, la rubrique « contact » est accessible depuis le dossier lorsque l'élève a des questions spécifiques sur sa situation personnelle.

### 3. Les mesures d'accompagnement à la réussite au sein des établissements d'enseignement supérieur

- Des mesures variées.

Tout au long de sa formation, différentes mesures peuvent être mises en place pour les étudiants en situation de handicap. Elles sont présentées sur la fiche formation de Parcoursup en consultant la rubrique « Coordonnées / Accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap ». Pour les établissements qui n'auraient pas renseigné cette information, il est possible de consulter leur site ou de contacter directement le référent handicap de l'établissement dont les coordonnées figurent sur la fiche formation.

Il est également possible de consulter le site suivant :

<http://www.etudiant.gouv.fr/pid38441/etudiants-en-situation-de-handicap.html>

- La cellule d'accueil handicap au sein des universités.

Chaque université est dotée d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, en lien étroit avec une équipe plurielle (enseignants, étudiants, services de la scolarité et de la médecine préventive, associations...).

La cellule d'accueil Handicap reçoit les étudiants en situation de handicap et les accompagne depuis leur entrée à l'université jusqu'à leur insertion dans la vie active.

Après évaluation de vos besoins, elle met en place un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH) qui comprend des aides pédagogiques et/ou des accompagnements.

Une page spécifique mentionne ce plan :

<https://www.onisep.fr/formation-et-handicap/les-parcours-de-scolarite/Projets-de-scolarisation/le-paeh-plan-d-accompagnement-de-l-etudiant-en-situation-de-handicap>

Par ailleurs, des sites internet sont développés au sein de chaque université<sup>2</sup> :

- Pour Aix-Marseille-Université : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/mission-handicap-amu> ;
- Pour Avignon Université : <https://univ-avignon.fr/relais-handicap-2563.kjsp> ;
- Pour l'Université Côte d'Azur : <https://univ-cotedazur.fr/universite/responsabilite-ethique-et-universitaire/handicap> ;
- Pour l'Université de Toulon : <https://www.univ-tln.fr/-Handicap-.html>

---

<sup>2</sup> Liste fournie en annexe 2

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2023, la fiche d'orientation préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur des élèves en situation de handicap fournie en pièce jointe sera communiquée, avec l'accord préalable de l'élève majeur ou de ses représentants légaux, par l'enseignant référent (ERSEH) aux référents handicap<sup>3</sup> de l'université dans laquelle il a été admis.

Le dispositif spécifique « ASPIE-FRIENDLY » : ce dispositif d'accès à l'université est proposé dans le cadre d'une expérience nationale pour les lycéens avec autisme sans déficience intellectuelle (Contact ASPIE-FRIENDLY : Mme Sylvie Vially, professeur ressources autisme, MIRAEP, Rectorat ce.miraep.pra2@ac-aix-marseille.fr / Tél : 06 28 91 64 11).

Nous savons pouvoir compter sur l'implication de tous pour améliorer significativement l'égalité des chances pour les élèves en situation de handicap.

**Natacha CHICOT**

**Bernard BEIGNIER**

Signataire : *Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

Pièces jointes

Procédure : fiche d'orientation préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur des élèves en situation de handicap.

Information :

- Formulaire Fiche liaison handicap Parcoursup ;
- Pour une université inclusive, MESRI ;
- Plaquette : APACHES-plaquette-handi-A5-1120-web ;
- Présentation : Mon Parcours Handicap accessible.

Liste des destinataires :

Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées et lycées professionnels publics et privés ;

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO ;

Mesdames et messieurs les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)

S/c des IA-DASEN

S/c des IEN-ASH

Copie :

Mesdames et monsieur les IEN-IO

Mesdames les médecins conseillères techniques des recteurs

Messieurs les présidents d'université

S/c des Vice-président(e)s CFVU

Annexe 1 : liste des outils numériques au service de l'accompagnement sont mis à la disposition des élèves et des équipes

---

<sup>3</sup> Coordonnées fournies en annexe 3

pour renforcer cet accompagnement

- <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/etudes-superieures>
- <https://www.horizons21.fr/>
- <https://www.terminales2022-2023.fr/>
- <https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/que-faire-apres-le-baccalaureat-10685>
- <https://www.parcoursup.fr/>
- <https://www.onisep.fr/tchats/Revivez/Parcoursup-Quels-dispositifs-pour-accompagner-les-candidats-en-situation-de-handicap-Revivez-le-tchat>
- <https://www.onisep.fr/formation-et-handicap/les-parcours-de-scolarite/Niveau-d-etudes/etudes-superieures-et-handicap>
- <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/etudiants-en-situation-de-handicap-2059>
- <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/handicap-et-etudes-superieures-ep1-acces-aux-etudes-superieures-2130>
- Guide à destination des jeunes en situation de handicap sous forme de manga et décliné en 7 vidéos (Association Apaches)

Annexe 2 : liste des sites internet sont développés au sein de chaque université :

- Pour Aix-Marseille-Université : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/mission-handicap-amu>
- Pour Avignon Université : <https://univ-avignon.fr/relais-handicap-2563.kjsp>
- Pour l'Université Côte d'Azur : <https://univ-cotedazur.fr/universite/responsabilite-ethique-et-universitaire/handicap>
- Pour l'Université de Toulon : <https://www.univ-tln.fr/-Handicap-.html>

Annexe 3 : coordonnées des référents handicap des universités

Pour Aix-Marseille université :

Mme Béatrice Delorge, directrice du pôle vie étudiante

Mme Charlotte Narce, chargée de projet "Référénte handicap" du pôle vie étudiante

[deve-handicap@univ-amu.fr](mailto:deve-handicap@univ-amu.fr)

Tél : 04 13 94 44 53 - 04 13 94 46 31

Avignon Université :

Mme Frédérique Carle, chargée de mission handicap

[relais-handicap@univ-avignon.fr](mailto:relais-handicap@univ-avignon.fr)

Tél : 04 90 16 25 62

Pour l'équipe de l'Université Côte d'Azur :

Mme Anne BRISSWALTER, responsable mission handicap, référente handicap pour les étudiants [anne.brisswalter@univ-](mailto:anne.brisswalter@univ-cotedazur.fr)

[cotedazur.fr](mailto:anne.brisswalter@univ-cotedazur.fr)

Tél : 04 89 15 16 15

Pour l'Université de Toulon :

M. Eric Watelain, chargé de mission handicap

[Mission.handicap@univ-tln.fr](mailto:Mission.handicap@univ-tln.fr)

Tél : 04 94 14 67 45 - 06 13 25 41 79







Je donne mon accord au chef d'établissement pour qu'il communique copie de ce document aux services compétents de l'enseignement supérieur.

*Date :*

*Signature de l'élève majeur ou de ses représentants légaux*

## FICHE DE LIAISON HANDICAP

**1 - Avez-vous déjà bénéficié d'aménagements dans le cadre d'une formation et/ou pour la passation des examens ou toute épreuve d'évaluation** (PPS : Plan Personnalisé de Scolarisation, PAI : Projet d'Accueil Individualisé, PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé, PAEH : Plan d'Accompagnement de l'Etudiant en situation de Handicap en université ou en école d'enseignement supérieur)

Oui

Non

### 1.2 Ces aménagements comprenaient-ils :

- **Des aides humaines**  
Oui  Non
- **Des aides techniques** (*matériel, mise en accessibilité des supports...*)  
Oui  Non
- **Un aménagement du parcours** (*étalement d'une année sur plusieurs années de scolarité, régime spécial d'étude (RSE)*)  
Oui  Non
- **Des dispenses de suivi d'enseignement ?**  
Oui  Non
- **Avez-vous bénéficié de dispenses d'épreuve ?**  
Oui  Non

### 2 – Actuellement, dans la vie quotidienne, avez-vous des besoins :

- **D'aides humaines pour les gestes de la vie quotidienne ?**  
Oui  Non
- **D'accompagnement par un service médico-social ou par des professionnels libéraux ?**  
Oui  Non

*Si oui, ces soins nécessitent-ils un aménagement de votre emploi du temps ?*

## FICHE DE LIAISON HANDICAP

Oui

Non

- **Spécifiques pour le transport ?**

Oui

Non

- **Spécifiques pour le logement ?**

Oui

Non

*Si oui, avez-vous demandé un logement au Crous ?*

Oui

Non

- **Spécifiques pour la restauration ?**

Oui

Non

- **Spécifiques liés à des soins (soins infirmiers, kinésithérapie, traitements) ?**

Oui

Non